



travaux dans copropriété

Par **CSSDC**, le **09/05/2021** à **11:49**

bonjour

lors de notre assemblée , une résolution pour des travaux n'a pas été votée.

Des propriétaires mécontents envisagent de demander directement à une entreprise la réalisation de ces travaux dans les communs

Les membres du conseil syndical sont majoritairement favorables mais la présidente qui n'est pas d'accord n'a pas validée la démarche. De plus le coût des travaux dépasse la somme allouée au conseil syndical

Si ces travaux se font à l'initiative de ces propriétaires , comme ils n'auront pas été votés en AG , le financement sera-t-il à attribuer seulement aux propriétaires demandeurs ?

Cordialement

Par **marouil**, le **09/05/2021** à **12:04**

Bonjour, tout ca me parait illegal. Des personnes privees ne peuvent pas faire des interventions dans les parties communes.